

CME01185-CP DU 18/11/2024 - CONVENTION DE PARTENARIAT MSA ET DEPARTEMENT35

Commission permanente

Date du vote : 18-11-2024

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

AED03847 2024 - F- MUTUELLE SOCIALE AGRICOLE

Nombre de dossiers 1

Observation :

ENFANCE, FAMILLE - Fonctionnement

IMPUTATION : 65 411 6568.20 0 P113

PROJET :

Nature de la subvention :

 MSA ILLE ET VILAINE - PORTES DE BRETAGNE									2024
Rue Charles Coude La porte de Ker Lann 35027 RENNES CEDEX 9									ASO00328 - D3537983 - AED03847
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Département ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Msa ille et vilaine - portes de bretagne	Convention de partenariat	FON : 500 000 €		€	FORFAITAIRE	3 180,00 €	3 180,00 €	

Total pour le projet :			3 180,00 €	3 180,00 €	
-------------------------------	--	--	-------------------	-------------------	--

Total général :

		3 180,00 €	3 180,00 €	
--	--	-------------------	-------------------	--



L'essentiel & plus encore



CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L'ANIMATION DU RESEAU PARENTALITE 35

Département d'Ille-et-Vilaine – MSA Portes de Bretagne

Entre :

La Mutualité Sociale Agricole Portes de Bretagne

dont le siège est situé Porte de Ker Lann Rue Charles Coudé – 35027 RENNES CEDEX 09
représentée par sa Directrice Générale, Madame Marine MAROT

Ci-après désignée « la MSA »,

Et

Le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

dont le siège est situé 1 avenue de la Préfecture - 35042 RENNES CEDEX
représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc CHENUT, autorisé à signer la présente convention en vertu de la commission permanente du 18 novembre 2024,

Ci-après désigné « le Département ».

Préambule

Exercer sa parentalité, c'est notamment définir et poser un cadre structurant à son enfant dans les limites duquel il peut s'épanouir et grandir. C'est être en capacité d'écoute et de dialogue en se positionnant comme adulte responsable et bienveillant. Si, d'une façon générale tous les acteurs de l'enfance sont concernés, les parents gardent une place unique. L'évolution de la société, mais aussi de multiples mutations touchant les familles, les relations conjugales et les rôles parentaux, rendent parfois difficiles l'exercice de la parentalité et l'éducation des enfants. La multiplication des informations ne facilite pas la tâche des parents. Tous les parents ont besoin de savoir qu'ils ne sont pas seuls face aux interrogations qui peuvent apparaître dans les différentes étapes du développement de leur enfant.

C'est pourquoi, suite à la conférence de la famille de 1998 les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) ont été créés. Ils permettent la mise en réseau d'actions visant à conforter, à travers le dialogue et l'échange, les compétences des parents et la mise en valeur de leurs capacités (extrait circulaire REAAP 2006). Ils permettent également d'affirmer la place de la famille dans l'ensemble des politiques publiques.

La branche famille est un acteur majeur de la politique familiale. A ce titre, les caisses d'Allocations familiales soutiennent, accompagnent les familles, éléments essentiels de la cohésion sociale. L'appui à la parentalité est une compétence au cœur des métiers des caisses, c'est l'un des axes prioritaires du schéma des politiques sociales de la caisse d'Allocations familiales d'Ille-et-Vilaine pour conforter les parents dans leurs compétences familiales et aider au maintien des relations entre chaque parent et chaque enfant dans l'intérêt de ce dernier. Depuis 2007, la Caf anime ce dispositif.

Promouvoir l'égalité des chances est un axe fort de la politique du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, qui s'attache à développer des programmes de prévention en faveur de la petite enfance, de la jeunesse, aux côtés des parents. Le Réseau parentalité 35 constitue un des moyens pour répondre aux objectifs généraux, de solidarité, de promotion du bien-être des citoyens, d'équilibre entre les territoires et de soutien à la parentalité, du projet politique du Département.

La MSA Portes de Bretagne développe des actions en direction des familles dans le cadre de son plan d'Action Sanitaire et Sociale et notamment à travers son axe 1 : conforter les familles dans leur fonction parentale. A ce titre, la MSA apporte un appui aux parents dans leur rôle éducatif et améliore les conditions de vie des familles agricoles, en développant des prestations d'action sociale, des partenariats, en contribuant au financement d'associations sur projets et sur objectifs et en proposant des interventions sociales ciblées.

Dans une volonté commune, la Caf, le Département et la MSA (dénommée ci-après « le Réseau Parentalité 35 ») s'associent pour valoriser la place des parents et poursuivre ensemble le co-pilotage du dispositif. Ils considèrent comme fondamentale l'aide au développement, à l'accompagnement et à la mise en réseau des projets initiés par et pour les familles. Il a été décidé d'externaliser l'animation du Réseau parentalité 35 à un opérateur départemental (ci-après dénommé "l'opérateur").

ARTICLE 1 – Objet de la convention

Conformément à la décision prise par le comité des financeurs « parentalité » du Comité départemental des services aux familles, réuni le 12 avril 2024, la présente convention a pour objet de :

- **Déterminer le rôle de la Msa dans le circuit de financement.** A ce titre, la Msa :
 - o Collecte auprès des copilotes du Réseau parentalité 35 les crédits alloués à cette mission ;
 - o Contribue au financement de l'animation du Réseau parentalité 35 ;
 - o Reverse auprès de l'opérateur retenu les fonds définis pour l'exécution de la mission de ce dernier.
- **Fixer la contribution financière du Département** pour l'animation du Réseau parentalité 35 ;

ARTICLE 2 – Durée de la convention

L'opérateur assurera sa mission d'animation du Réseau parentalité 35 du 1/09/2024 au 30/09/2026. La présente convention concerne le financement de la mission de l'opérateur pour cette période.

- Pour la période du 1/09/2024 au 31/12/2025, les dispositions financières sont décrites dans l'article 3.
- Pour la période du 1/01/2026 au 30/09/2026, les dispositions financières seront fixées par avenant.

Pour information, la subvention sera créditée en 2 versements (70% année N et 30 % année N+1) au compte de l'opérateur par la MSA conformément aux modalités définies à l'article 3 de la convention « CONVENTION POUR L'ANIMATION DU RESEAU PARENTALITE 35 » signé entre la MSA et l'opérateur.

ARTICLE 3 – Dispositions financières

Le financement de la mission d'animation du Réseau parentalité 35 s'élève à **32000 € par an en année pleine**.

Sur l'année 2024, elle sera au prorata des $4/12 * 32\ 000\ € = 10\ 666\ €$ arrondi à 10 600 €.

Pour mener à bien cette mission, les copilotes du Réseau Parentalité 35 participent au financement et créditeront le compte de la MSA conformément au tableau ci-dessous :

Année	CAF	MSA	DÉPARTEMENT	TOTAL
2024	5 860 €	1 560 €	3 180 €	10 600 €
2025	27 000 €* 27 000 €	5 000 €* 5 000 €	-	32 000 €
			TOTAL	42 600 €

** Montants calculés sans participation éventuelle du Département.*

La ventilation des montants ci-dessus peut être revue annuellement. Pour 2025, la participation du Département s'élèvera à 10 000 € sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la collectivité, et viendra en déduction de celle de la Caf. Dans cette éventualité, cette contribution fera l'objet d'un avenant.

Toute autre modification de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera également l'objet d'un avenant.

Les copilotes du Réseau parentalité 35 pourront être amenés à recalculer le montant définitif de la subvention en cas de non-réalisation ou réalisation partielle des actions définies dans la convention avec l'opérateur. Le cas échéant, un remboursement des sommes versées sera sollicité.

Dans ces cas, la MSA s'engage à rétrocéder les sommes non versées ou restituées à chacun des financeurs.

ARTICLE 4 – Modalités de versement

Les crédits seront versés au compte de la Msa, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur. Le versement sera effectué en une fois.

Les coordonnées bancaires de la Msa sont les suivantes :

Code banque : **30066**

Code guichet : **10926**

Numéro de compte : **00020092101**

Clé RIB : **87**

IBAN : **FR76 3006 6109 2600 0200 9210 187**

Raison sociale et adresse de la banque : **CREDIT INDUSTRIEL & COMMERCIAL
57 RUE DE LA VICTOIRE
75009 PARIS**

Tout changement dans les coordonnées bancaires de la Msa sera signalé aux services du Département avant le versement des crédits. Dans ce cas, un Relevé d'Identité Bancaire leur sera transmis.

Fait en deux exemplaires,

À BRUZ, le :

La Directrice de la MSA
Portes de Bretagne

Le Président du Conseil Départemental
d'Ille-et-Vilaine

Marine MAROT

Jean-Luc CHENUT

Eléments financiers

Commission permanente
du 18/11/2024

N° 50140

Dépense(s)

Réservation CP n°21011

Imputation

65-411-6568.20-0-P113

Participations - Réseaux écoute/appui accompagnement parents

Montant crédits inscrits

105 856 €

Montant proposé ce jour

3 180 €

TOTAL

3 180 €